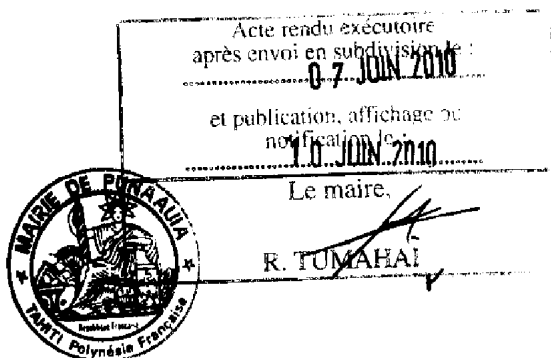


- VU la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n° 43/2009 du 15 mai 2009 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations ;
- VU la demande formulée par la coopérative scolaire de l'école primaire PUNAVAI plaine ;
- VU l'avis de la commission de l'animation et de la vie locale réunie en date du 29 avril et du 06 mai 2010 en vue d'examiner les demandes de subventions des associations au titre de 2010 ;
- VU les inscriptions budgétaires ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 20 mai 2010 ;

ADOpte

- Article 1** – Est accordée, pour l'année 2010, à la coopérative scolaire de l'école primaire PUNAVAI plaine une subvention d'un montant de 1.000.000 F CFP (UN MILLION DE FRANCS).
- Article 2** – La dépense est imputable au budget communal, exercice 2010, chapitre 65, article 6574 de la section de fonctionnement.
- Article 3** – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4** – Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 20 mai 2010
Extrait certifié conforme au registre des délibérations



Le Maire,

R. TUMAHAI



POLYNESIE FRANCAISE

COMMUNE DE PUNAAUIA

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Conseil municipal – Séance du 20 mai 2010

RAPPORT DE PRESENTATION

Objet : *Projet de délibération n° 35/2010 du 20 mai 2010 attribuant une subvention à la coopérative scolaire de l'école primaire PUNAVAI plaine pour l'année 2010*

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'école primaire de PUNAVAI plaine organise un déplacement sur la Nouvelle-Zélande du 21 au 28 mai 2010 avec trois classes de CM2 pour un total de 67 élèves.

Ce séjour éducatif contribuera à améliorer l'apprentissage de ces enfants en favorisant le contact direct avec l'environnement naturel et culturel du pays visité. Il va fournir un champ de découverte beaucoup plus large aux élèves puisqu'ils vont pouvoir à l'occasion de ce voyage pratiquer des activités sportives variées, échanger avec de jeunes néo-zélandais et découvrir une culture et des coutumes différentes.

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION ANIMATION ET VIE LOCALE

La Commission Animation et vie locale s'est réunie en date du 29 avril et du 06 mai pour examiner les demandes de subvention déposées par les associations pour l'année 2010 et procéder à l'attribution des financements communaux.

La coopérative scolaire de l'école primaire PUNAVAI plaine demande une subvention d'un montant de 1.000.000 F CFP. La Commission a validé l'octroi de ce montant compte tenu des efforts importants des membres de la coopérative pour l'organisation de levées de fonds (kermesse, vente de plats, etc.) tout au long de l'année scolaire.

Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à l'examen du Conseil municipal.

